



## DECISION N° 2022/03

### **OBJET : Participation des familles au séjour « Classe de neige 2022 » de l'école Les Dunes d'Oye.**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville d'OYE-PLAGE participe aux projets pédagogiques des écoles et notamment la Classe de Neige de l'école Les Dunes d'Oye se déroulant du 25 janvier au 03 février 2022 à LA CHAPELLE D'ABONDANCE, et qu'il convient de fixer la participation des familles à ce séjour,
- Compte tenu des frais engendrés par le séjour,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Cette décision annule et remplace la décision 2021/37.

#### **ARTICLE 2:**

Compte tenu du coût du transport revu à la baisse, il est décidé de revoir la participation des familles au séjour « Classe de Neige 2022 » de l'école Les Dunes d'Oye à LA CHAPELLE D'ABONDANCE en fonction du Quotient Familial CAF des familles comme suit :

<i>Enfant partant en Classe de Neige</i>	<b>QF CAF ≤ 442</b>	<b>443 ≤ QF CAF ≤ 616</b>	<b>QF CAF ≥ 617</b>
<b>1 enfant</b>	348€	378€	408€
<b>2 enfants et plus</b>	323€/ enfant	353€/ enfant	383€/ enfant

#### **ARTICLE 3:**

Le paiement devra être effectué auprès de la Trésorerie d'AUDRUICQ dès réception du titre correspondant.

#### **ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 25 janvier 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE